

ARRETE
N° 2015-OSMS-CSU- n° 28-0008A
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de La Loupe

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-CSU- 28-0008 du 23 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Loupe ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2014-DG-DS28-0001 du 17 mars 2014 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale d'Eure et Loir du 2 avril 2015 ;

Vu la lettre de madame Josette Varenne du 9 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Loupe du 26 mai 2015 ;

Vu la lettre de madame Monique Dubreuil du 27 mai 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Loupe :

en qualité de représentant de la commune de La Loupe :
monsieur Eric Gérard.

En qualité de représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir :
monsieur Luc Lamirault.

En qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

madame Josette Varenne.

En qualité de représentantes des usagers désignées par le préfet d'Eure et Loir :

mesdames Michèle Brulé, et Danielle Drouet.

En qualité de représentante des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée :

Madame Monique Dubreuil.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Loupe sis rue Dr Edmond MORCHOISNE 28240 La Loupe (Eure-et-Loir), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Eric Gérard, maire, représentant de la commune de La Loupe ;

Madame Charline Thomas, représentante de la Communauté de communes des Portes du Perche ;

Monsieur Luc Lamirault, représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Sylvie Tarranne, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Dr Chrystelle Viguie, représentante de la commission médicale d'établissement ;

- Madame Martine Schmit, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- madame Josette Varenne, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

mesdames Michèle Brulé (ADMD 28), et Danielle Drouet (UDAF), représentantes des usagers désignées par le préfet d'Eure et Loir ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de La Loupe

- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant

Le directeur de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire

Madame Monique Dubreuil, représentante des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de La Loupe, le directeur général et le délégué territorial d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 3 juin 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué territorial d'Eure et Loir,

Stéphan Martino